

PROCÈS VERBAUX

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 4 JUILLET 2016

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 4 juillet 2016 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville, sont présents les Conseillers, Tommy Lacoste, Francis Cloutier, Roger Heath, Mario Tremblay et Françoise Bouchard, formant quorum sous la présidence du Maire Martin Saindon. Le Conseiller Pierre Paquette est absent.

Sylvain Benoit, Directeur général et Secrétaire-trésorier est également présent.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19h00 par le Maire Martin Saindon.

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Présentation de M. René Bourque concernant son projet au Domaine du Loup.

3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2016-07-04/103

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

4.0 ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX

4.1.1 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 6 JUIN 2016

2016-07-04/104

Il est proposé par le Conseiller Francis Cloutier et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la session régulière du 6 juin 2016 tel que distribué.

4.2 SUIVI DES AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS VERBAUX

4.2.1 Comité des loisirs de Stanhope

Considérant que l'ex-comité a été radié d'office en 2010 pour la non-production de ses déclarations de mise à jour annuelles au Registraire des entreprises du Québec depuis 2015, que le Comité est dissous et que selon l'article 2 de la Loi sur les biens non réclamés prévoit que le ministre du Revenu est administrateur provisoire des biens d'une personne morale dissoute. Le Directeur général fera des démarches avec l'avocate et la Direction principales des biens non-réclamés pour tenter d'acquérir la propriété.

5.0 RAPPORTS

5.1 Comités externes

5.1.1 MRC : Rapport du Maire concernant le transport collectif et Acti-sports.

PROCÈS VERBAUX

5.1.2 Incendies : suivi du schéma / borne-sèche / entente avec les autres municipalités signées / 2 personnes seront engagées pour faire les visites de prévention.

5.2 Services internes

5.2.1 Voirie, égout et aqueduc : rapport de l'inspecteur municipal.

5.2.2 Coop de solidarité : nouvelle subvention de 35,000 \$ / ouverture prévue pour septembre / Simon Lapointe a obtenu le contrat de rénovation.

5.3 Direction générale

1. Projet de mise en commun de la gestion de l'aqueduc et des eaux usées avec Coaticook;
2. Berce de caucas : proposition de règlement par la MRC de Coaticook pour obliger les citoyens à avertir la municipalité : les membres du conseil sont en désaccord;
3. Déchets dans le bac bleu et brun : proposition de règlement par la MRC pour gérer ce problème : les membres sont en désaccord;
4. Politique familiale – dépôt du nouveau plan d'action 2016-2018;

5.4 Rapport du maire

1. La carte du futur développement n'est pas encore définitive selon Martin Massé;
2. Tournée des nouveaux arrivants à faire;
3. Festival des mini-maisons à Lantier;

5.5 Rapport du CCU du 29 juin 2016

5.5.1 Dérogation mineure 2016-07

2016-07-04/105

Considérant la demande de dérogation mineure au 422 chemin Chamberlain;

Considérant que le demandeur aimerait que la hauteur de son garage soit de 22 pieds mais que la hauteur maximum d'un bâtiment accessoire selon le règlement est de 19,62 pieds;

Considérant que le demandeur a besoin de 22 pieds de hauteur pour avoir des trusts habitables et une porte de garage de 12 pieds;

Il est proposé par le Conseiller Francis Cloutier et résolu à l'unanimité d'accorder la dérogation mineure no. 2016-07 pour la propriété du 422 chemin Chamberlain.

5.5.2 Nomination des membres du CCU

2016-07-04/106

Il est proposé par le Conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité de nommer le Conseiller Pierre Paquette au poste de président du CCU, la Conseillère Françoise Bouchard au poste de vice-présidente, Sylvain Martineau, inspecteur en bâtiment et environnement, au poste de secrétaire et Martin Saindon, Éric Perreault, Anthony Laroche ainsi que Karine Meunier à titre de membres.

PROCÈS VERBAUX

- 2016-07-04/107 **5.5.3 *Projet : Le Domaine du Loup, 824 route 147 sud.***
- Il est proposé par le Conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'intégrer les zones VF-1 et VF-2 aux modifications réglementaires en cours (règlement 174-16, second projet) pour permettre au demandeur de réaliser son projet par projet intégré.
- 2016-07-04/108 **6.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES:**
- Il est proposé par le Conseiller Mario Tremblay et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de juin et d'autoriser le secrétaire-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.
- 7.0 TRÉSORERIE:**
- 2016-07-04/109 **7.1.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER**
- Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le secrétaire-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés. Chèques no. 6532 à 6575 inclusivement.
- Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 115,706.61\$.
- 7.1.2 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AU 29 JUIN 2016**
- Les membres ayant reçu la correspondance par la poste, ceux-ci omettent la lecture.
- 7.2 ENGAGEMENT DE CRÉDIT**
- 2016-07-04/110 **7.2.1 BUDGET PARC BMX**
- Considérant les demandes pour un trajet de BMX autour de la patinoire;
- Il est proposé par le Conseiller Tommy Lacoste et résolu à l'unanimité d'accorder un budget de 3 000\$ pour la réalisation d'un parc de BMX. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.
- 7.2.2 TOILETTE À COMPOST AU PARC MUNICIPAL**
- Le Conseil préfère une toilette à compost plutôt que les autres options. Le citoyen qui s'était proposé pour la construction de la toilette pourra la fabriquer pour cet automne. Le Conseil décide d'attendre pour lui laisser le temps de la faire pour l'automne.
- 7.2.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES TAXES IMPAYÉES**
- Le Directeur général dépose la liste des taxes impayées pour les comptes passés dus de 2015.

PROCÈS VERBAUX

7.2.4 VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – LE 10 NOVEMBRE 2016

2016-07-04/111

ATTENDU que conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le secrétaire-trésorier doit préparer, dans le cours du mois de juillet, un état des personnes endettées pour taxes impayées à la municipalité ;

ATTENDU que cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui ;

Il est proposé par le Conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité :

- a. D'autoriser le secrétaire-trésorier à exclure de cette vente propos duquel toutes taxes dues au 30 juin 2016 auront été payées avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.
- b. D'autoriser le secrétaire-trésorier à exclure de cette vente à l'enchère, l'immeuble pour lequel toutes taxes dues au 30 juin 2016 auront été payées, et pour lequel une entente de paiement pour les taxes 2016 aura été conclue avec le secrétaire-trésorier avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.

7.2.5 VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – LE 10 NOVEMBRE 2016

2016-07-04/112

Attendu que conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et 536 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires;

Attendu que conformément à l'article 1039 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et 537 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la municipalité fait inscrire, en son nom, ces immeubles ainsi achetés, sur les rôles d'évaluation et de perception et sur les rôles de répartition spéciale, et les impose comme tout autre immeuble sujet aux taxes;

Il est proposé par le Conseiller Francis Cloutier et résolu à l'unanimité :

- a. D'autoriser le secrétaire-trésorier ou son représentant à offrir, au nom de la Municipalité de Dixville, le montant des taxes dues, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et, le cas échéant, scolaires sur les immeubles faisant l'objet de la vente à l'enchère pour

PROCÈS VERBAUX

défaut de paiement des taxes qui se tiendra jeudi, le 10 novembre 2016 ;

- b. D'autoriser le secrétaire-trésorier à signer, au nom de la Municipalité de Dixville, à propos de la vente à l'enchère des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tout acte d'adjudication à la municipalité des immeubles adjugés à cette dernière et, le cas échéant, tout acte de retrait fait en faveur de la municipalité ou d'un adjudgé;
- c. D'autoriser l'inscription, immédiatement après la vente à l'enchère pour défaut de paiement de taxes, sur les rôles d'évaluation et de perception et, le cas échéant, sur les rôles de répartition spéciale, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de ladite vente;
- d. D'autoriser le secrétaire-trésorier à faire, le cas échéant, la vérification des titres de propriété de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées au 30 juin 2016, et ce sujet à la vente à l'enchère.

7.2.6 CONTRAT DE SERVICES : PLANITAXE (ÉTHIER AVOCATS INC.)

2016-07-04/113

Considérant l'offre de services de Planitaxe en matière de récupération des TPS et TVQ;

Il est proposé par le Conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'autoriser le Directeur général à signer le contrat de services de Planitaxe.

7.2.7 FORMATION DU CONSEILLER PIERRE PAQUETTE

2016-07-04/114

Considérant la demande du Conseiller Pierre Paquette d'assister à une formation « Agir en tant qu'élus, pour assurer le développement de sa communauté » le samedi 10 septembre à Roxton Falls et une seconde le mercredi 28 septembre « Gestion financière municipale » à Québec, lors du Congrès de la FQM;

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'autoriser le Conseiller Pierre Paquette à assister à ces formations au coût de 265\$ chacune plus taxes. Les frais de déplacement seront payables selon la politique. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

7.3 VIREMENT ET AFFECTATION

2016-07-04/115

Mesure d'appariement fiscal, dépenses constatées à taxer ou à pourvoir pour l'année 2016

ATTENDU QUE les régularisations comptables qui devront être apportées aux états financiers de 2016 pour tenir compte de la nouvelle norme sur les paiements de transfert entrée en vigueur en 2013, sont susceptibles d'engendrer un déséquilibre fiscal ;

PROCÈS VERBAUX

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'autoriser le Directeur général et secrétaire-trésorier à corriger l'affectation au poste « Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir » à l'excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales inscrit initialement au budget de 2016 à 7 644\$ débiteur au lieu de 7430\$ débiteur. »

8.0 AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

9.0 AVIS DE MOTION

Aucun.

10.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

2016-07-04/116

10.1 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 174-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 117 (2010) AFIN DE CRÉER DE NOUVELLES ZONES À MÊME LA ZONE R-3, D'Y ÉTABLIR CERTAINES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES, DE CRÉER LA ZONE M-7 À MÊME LES ZONES R-1 ET R-4 ET Y ÉTABLIR CERTAINES NORMES SPÉCIFIQUES AINSI QUE D'AJOUTER L'USAGE «FERME D'ÉLEVAGE AVEC RESTRICTION» DANS LES ZONES Fr-5 et Fr-6, L'USAGE «FERME SANS ÉLEVAGE» DANS LES ZONES Fr-5 , Fr-6 et Ru-1 ET L'USAGE «FERME D'ÉLEVAGE SANS RESTRICTION» DANS LA ZONE Ru-1.

Considérant que le conseil de la municipalité de Dixville prend en compte le second projet de règlement numéro 174-16 et en fait sien comme si au long reproduit;

Considérant que le conseil de la municipalité de Dixville a adopté un règlement de zonage numéro 117 (2010) pour l'ensemble de son territoire;

Considérant que le conseil de la municipalité de Dixville juge à propos de modifier le règlement de zonage afin de créer de nouvelles zones à même la zone R-3, d'y établir certaines dispositions spécifiques, de créer la zone M-7 à même les zones R-1 et R-4 et y établir certaines normes spécifiques ainsi que d'ajouter l'usage « ferme d'élevage avec restriction » dans les zones Fr-5 et Fr-6, l'usage « ferme sans élevage » dans les zones Fr-5, Fr-6 et Ru-1 et l'usage « ferme d'élevage sans restriction » dans la zone Ru-1;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage numéro 117 ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de

PROCÈS VERBAUX

modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 6 juin 2016 et qu'une dispense de lecture fût demandée;

Considérant qu'une consultation publique fût tenue le 4 juillet 2016;

Considérant que le second projet apporte des changements par rapport au premier à l'article 8;

En conséquence, il est proposé par le Conseiller Roger Heath et résolu d'adopter le présent second projet de règlement numéro 174-16 tel que présenté. Une copie du présent projet est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

10.2 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO.177-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 118 (2010) AFIN D'AJOUTER LES ZONES R-5, R-6 et M-7, DE RETIRER LES ZONES R-1 ET R-4 ET D'AJOUTER UNE EXCEPTION POUR LES LOTS À DES FINS D'UTILITÉS PUBLIQUES

2016-07-04/117

Considérant que le conseil de la municipalité de Dixville prend en compte le second projet de règlement numéro 177-16 et en fait sien comme si au long reproduit;

Considérant que le conseil de la municipalité de Dixville a adopté un règlement de lotissement numéro 118 (2010) pour l'ensemble de son territoire;

Considérant que le conseil de la municipalité de Dixville juge à propos de modifier le règlement de lotissement afin d'ajouter les zones R-5, R-6 et M-7, de retirer les zones R-1 et R-4 et d'ajouter une exception pour les lots à des fins d'utilités publiques;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de lotissement numéro 118;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 6 juin 2016 et qu'une dispense de lecture fût demandée;

Considérant qu'un premier projet fût adopté le 6 juin 2016 et que le second projet est identique au premier;

En conséquence, il est proposé par le Conseiller Tommy Lacoste et résolu d'adopter le présent second projet de règlement

PROCÈS VERBAUX



numéro 177-16 tel que présenté. Une copie du présent projet est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

10.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 178-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 119 (2010) AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES FONDATIONS DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

2016-07-04/118

Considérant que le conseil de la municipalité de Dixville prend en compte le projet de règlement numéro 178-16 et en fait sien comme si au long reproduit;

Considérant que le conseil de la municipalité de Dixville a adopté un règlement de construction numéro 119 (2010) pour l'ensemble de son territoire;

Considérant que le conseil de la municipalité de Dixville juge à propos de modifier le règlement de construction afin de modifier les dispositions sur les fondations des bâtiments principaux;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de construction numéro 119 ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 6 juin 2016 et qu'une dispense de lecture fût demandée.

En conséquence, il est proposé par le Conseiller Francis Cloutier et résolu d'approuver et d'adopter le règlement numéro 178-16 tel que présenté. D'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le no. 178-16, et en conséquence, signé par le maire et le secrétaire-trésorier, et déposé sous la garde de ce dernier.

10.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 179-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 160 (2014) AFIN DE MODIFIER L'IDENTIFICATION DE CERTAINES ZONES ET D'AJOUTER UNE SECTION POUR LA ZONE R-6

2016-07-04/119

Considérant que le conseil prend en compte le règlement numéro 179-16 et en fait sien comme si au long reproduit;

Considérant que le conseil de la municipalité de Dixville a adopté un règlement sur les PIIA numéro 160 (2014) pour l'ensemble de son territoire ;

Considérant que le conseil de la municipalité de Dixville juge à propos de modifier le règlement sur les PIIA afin de modifier

PROCÈS VERBAUX

l'identification de certaines zones et d'ajouter une section pour la zone R-6;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement sur les PIIA numéro 160 ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 6 juin 2016 et qu'une dispense de lecture fût demandée.

En conséquence, il est proposé par le Conseiller Mario Tremblay et résolu d'approuver et adopter le règlement numéro 179-16 tel que présenté. D'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le no. 179-16, et en conséquence, signé par le maire et le secrétaire-trésorier, et déposé sous la garde de ce dernier.

10.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 180-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 121 (2010) AFIN DE MODIFIER LA DÉFINITION DE « MAISON MOBILE » ET CELLE DE « ROULOTTE »

2016-07-04/120

Considérant que le conseil de la municipalité de Dixville a adopté un règlement sur les PIIA numéro 121 (2010) pour l'ensemble de son territoire ;

Considérant que le conseil de la municipalité de Dixville juge à propos de modifier le règlement sur les permis et certificats afin de modifier la définition de « maison mobile » et celle de « roulotte »;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement sur les permis et certificats numéro 121 ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 6 juin 2016 et qu'une dispense de lecture fût demandée;

En conséquence, il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu d'approuver et adopter le règlement numéro 180-16 tel que présenté. D'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le no. 180-16, et en conséquence, signé par le maire et le secrétaire-trésorier, et déposé sous la garde de ce dernier.

11.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

PROCÈS VERBAUX



2016-07-04/121

12.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 21h10.

Maire

Secrétaire-trésorier